



Remplacement du chauffe eau, qui paye ?

Par **soudu**, le **20/07/2014** à **22:38**

bonjourrrnje suis locataire, et suite à un problème de fuite du chauffe eau (qui se trouve dans la cave de mon propriétaire) celui ci à été remplacé et mon propriétaire me réclame le paiement de la prestationrrnun mois après, le plombier (qui est un ami du propriétaire) sonne à ma porte afin de lui payer sa prestationrrnje lui notifie que je n'ai pas eu de devis et qu'une telle réparation incombe au propriétaire et non le locatairernrndans la minute qui a suivie mon propriétaire décide de couper l'eau chaude et il a fallut une discussion assez musclé afin qu'il accepte de remettre l'eau chaudernrnj'aimerais donc savoir ce que vous pensez de cette histoire ... qui doit payer ? et surtout s'il a le droit de couper l'eau ainsi ? que dois je faire s'il recoupe ?rrnmerci à vous

Par **Lag0**, le **21/07/2014** à **07:34**

Bonjour,
Bien entendu, votre propriétaire n'a pas le droit de vous couper la fourniture d'eau chaude. C'est une condition pour le logement décent.
Pour ce qui est de la réparation, seul les petites réparations sont à la charge du locataire (changement de joint par exemple). Ici, si le chauffe-eau a été remplacé, c'est effectivement bien à la charge du propriétaire.

Par **soudu**, le **21/07/2014** à **14:15**

merci pour votre réponse, j'aimerais savoir ce que je dois faire, si celui ci décide de me couper l'eau encore une fois ? je ne vais pas aller me battre avec lui, donc que dois je faire pour rester dans la légalité ? dois je contacter la police ? les gendarmes ? ou autre ? que faut il faire ?

Par **soudu**, le **22/07/2014** à **06:31**

up